

CANADA

Convention sur les armes chimiques : Article VIIIFACTEURS LIES A LA DETERMINATION DES BESOINS EN PERSONNEL ET
EN RESSOURCES DE L'INSPECTORAT CHARGE DE LA VERIFICATION

INTRODUCTION

De nombreux documents présentés à la Conférence du désarmement ont signalé la nécessité d'un examen plus approfondi des aspects constitutionnels, organisationnels et opérationnels de l'Organisation internationale qui sera créée pour appliquer la Convention. Dans le dernier document qu'il a adressé à la Conférence (CD/769), le Royaume-Uni a appelé l'attention sur la nécessité de distinguer les travaux qui devraient être accomplis par le Comité spécial et ceux qui pourraient être laissés à la Commission préparatoire. En outre il est souhaitable, et même indispensable, qu'au moment où la négociation entre dans sa phase finale, les parties à la négociation soient mieux instruites des incidences en matière d'organisation et de ressources des responsabilités qui seront conférées à l'Organisation internationale.

Le texte provisoire, en l'état actuel, prévoit déjà de lourdes tâches pour le Secrétariat technique envisagé et pour l'Inspectorat international qui en fera partie, lesquels devront s'acquitter d'un éventail d'activités complexes aux fins de la vérification. Le texte provisoire reste remarquablement imprécis sur les activités de l'Inspectorat international. Tout ce qu'il dit, c'est que "l'Inspectorat international fera partie du Secrétariat technique et se chargera des activités relatives à l'application des mesures de vérification internationales prévues au titre de la Convention". Dans le présent document, les auteurs se proposent, entre autres, de procéder à un premier examen des incidences plutôt inquiétantes, tant sur le plan des ressources en personnel qu'en matériel, qui se dégagent du texte provisoire tel qu'il est libellé. Ils se sont inspirés des précieux documents qui avaient été présentés jusqu'ici par d'autres pays comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, et d'autres contributions, trop nombreuses pour être toutes citées.

Leur objectif est de faire le point sur les activités qui incomberont à l'Inspectorat international aux termes des dispositions concernant la vérification, telles qu'elles sont actuellement énoncées dans le document CD/782. Il est notamment prévu d'inspecter et de surveiller les stocks, les installations de destruction d'armes chimiques, les installations de fabrication d'armes chimiques, et les branches pertinentes de l'industrie

chimique civile afin d'assurer que les Etats parties remplissent leurs obligations. On a établi, compte tenu de ces diverses activités de vérification, un schéma des ressources nécessaires pour les mener à bien, en particulier du point de vue des compétences nécessaires et du type de personnel à recruter. Ce schéma offre une base préliminaire pour l'examen des ressources indispensables au fonctionnement de ce sous-organe vital de la Convention.

Il est impossible, à ce stade, de quantifier les besoins dans ce domaine; toutefois, il se dégage nettement de cette étude que les Etats parties devront procéder à de vastes échanges d'informations et de données pertinentes avant l'entrée en vigueur de la Convention, dans le cadre du processus de négociation ou pendant que siégera la Commission préparatoire, en vue du rassemblement du matériel, de la formation de personnel spécialisé et de l'élaboration des procédures, autant d'éléments indispensables pour que la vérification soit effective dès le début.

1.0 ETUDE

L'organe considéré est l'Inspectorat international, qui sera chargé d'exécuter les activités de vérification (et certaines autres activités) prévues par la Convention sur les armes chimiques. L'Appendice I du document CD/782, l'actuel projet de texte, fournit une base de départ en ce sens que les impératifs de la Convention en matière de vérification y sont indiqués dans divers articles.

1.1 Articles impliquant la vérification du respect de la Convention CD/782 Appendice I

- III. Déclarations
- IV. Armes chimiques
- V. Installations de fabrication d'armes chimiques
- VI. Activités non interdites par la Convention
- IX. Consultations, coopération et établissement des faits.

En gros, les exigences en matière d'inspection contenues dans ces articles déterminent les activités de l'Inspectorat international. Ces dispositions prévoient des activités de vérification distinctes, comme le montre l'énumération ci-après (les inspections par mise en demeure peuvent être considérées comme des cas particuliers et il n'y a pas encore de dispositions concernant l'établissement des faits; aussi l'article IX n'est-il pas examiné à fond ici) :

Stocks d'armes chimiques	Vérification :	
Articles III, IV	1	Déclarations
	2	Stockage
	3	Destruction
	4	Transferts
	(5	Détournement)

Installations de fabrication d'armes chimiques	Vérification :	
Articles III, V	1	Déclarations
	2	Cessation de la fabrication/fermeture
	3	Destruction/démantèlement
	4	Conversion temporaire
	5	Transferts
	(6	Reconstruction)
Activités non interdites par la Convention	Vérification :	
Articles III, VI	1	Déclarations
	2	Recherche et développement
	3	Fabrication autorisée (à petite échelle)
	4	Non-fabrication (fabrication à des fins civiles)
	5	Transferts

Les diverses méthodes utilisées pour la vérification, indépendamment des Moyens techniques nationaux, entrent dans quatre catégories principales :

- 1) Communication de données
- 2) Vérification par inspection
- 3) Vérification à l'aide d'instruments
- 4) Analyse de la documentation.

1.2 Activités et compétences

Les sections suivantes, 1.2.1 et 1.2.2, contiennent une brève énumération des activités de l'Inspectorat et des compétences requises pour appliquer la Convention sur les armes chimiques et en vérifier l'application. La liste des compétences suit de très près la liste des activités.

1.2.1 Activités

1. Rassemblement et présentation des données
2. Vérification/analyse des données
3. Inspections générales des installations ou des opérations.
4. Entretiens
5. Elaboration et communication de questionnaires
6. Bilans matières (énergétiques)
7. Conseils
8. Planification/études
9. Opérations de comptage
10. Opérations de pesée
11. Echantillonnage
12. Analyse des échantillons
13. Pose/dépose des instruments
14. Etalonnage des instruments
15. Contrôle/essai des instruments
16. Enregistrement des relevés
17. Surveillance des signaux (à l'aide d'appareils de prises de vues ou d'instruments)

18. Entretien des appareils
19. Supervision (personnel de l'administration publique ou de l'installation)
20. Inspection à la demande des Etats parties
21. Analyse de la documentation pertinente

1.2.2 Compétences requises

Cette section porte sur les compétences que doit avoir le personnel de l'Inspectorat pour mener à bien les activités énumérées à la section 1.2.1. Les activités sont énumérées dans le même ordre qu'à la section 1.2.1 et suivies d'une description des compétences nécessaires. Dans certains cas, quand les différents aspects d'une activité exigent des compétences différentes, celles-ci sont présentées point par point (voir "2 Vérification/analyse des données").

1. Rassemblement et présentation des données : personnel ayant des compétences administratives et capable de rédiger des rapports.
2. Vérification/analyse des données (activité comportant plusieurs aspects; les compétences requises sont indiquées pour chacun d'entre eux) :
 - * Confronter les rapports avec les relevés de l'installation : personnel familiarisé avec les procédés utilisés dans l'installation; averti des possibilités de détournement; capable de vérifier les relevés de sécurité; connaissant les instruments et le matériel.
 - * Vérifier l'état de l'installation : personnel capable de procéder à des contrôles en se référant à des relevés antérieurs pour déceler toute anomalie.
 - * Vérifier la description des procédés utilisés : personnel familiarisé avec le matériel employé, les dispositifs de contrôle et de sécurité; averti des possibilités de détournement offertes par le procédé.
 - * Contrôler les produits chimiques (c'est-à-dire vérifier les mouvements déclarés et/ou l'état des stocks) :
 - En ce qui concerne les transferts/importations/exportations : mathématicien capable d'établir un bilan matières; voir aussi "Plans" ci-dessous.
 - En ce qui concerne les installations de destruction/fabrication : personnel capable de comparer les produits chimiques et les quantités en regard du procédé utilisé et des objectifs de l'installation.
 - * Approuver les plans :
 - Pour les systèmes de vérification : personnel averti des moyens éventuels de détournement; familiarisé avec les procédés utilisés dans les installations de destruction ou de fabrication; connaissant le maniement des instruments et le matériel.

- Pour les installations de stockage : personnel familiarisé avec les problèmes de stockage des matières dangereuses.
 - Pour les installations de destruction et de fabrication : voir ci-dessus "Description des procédés utilisés".
 - Pour les transferts : personnel averti des restrictions imposées pour le transfert; familiarisé avec la manipulation et le transport des matières dangereuses.
- * Vérifier les besoins en services publics : personnel au courant de ce que les industries et les procédés exigent dans ce domaine.
 - * Vérifier les rapports financiers : personnel connaissant les coûts des matières premières, de la fabrication et des produits.
3. Inspections générales des installations ou des opérations : soit un personnel ayant une formation technique comme au point 2 (voir "Description des procédés utilisés") pour les activités sur place, soit un personnel ayant une formation technique et/ou une formation en matière de sécurité, pour les tâches de surveillance; familiarisé avec les mesures de sécurité relatives à la manipulation des produits chimiques dangereux.
 4. Entretien : personnel connaissant la langue nationale et ayant des facilités de contact.
 5. Elaboration et communication de questionnaires : voir point 4.
 6. Bilans matières (énergétiques) : ingénieur ou mathématicien.
 7. Conseils : personnel ayant une bonne connaissance des questions techniques, par exemple la conception des procédés et des instruments; connaissant les plans mis en oeuvre; averti des méthodes éventuelles de détournement et des exigences en matière de vérification.
 8. Planification et études :
 - * Pour les installations : personnel ayant les mêmes compétences qu'au point 2 (voir "Description des procédés utilisés"), connaissant les méthodes d'optimisation et la gestion des coûts; familiarisé notamment avec la conception des installations de fabrication, de destruction ou de stockage.
 - * Pour les systèmes de vérification : personnel ayant les mêmes compétences qu'au point 2 (voir "Description des procédés utilisés"), familiarisé avec l'ingénierie informatique et le maniement des instruments.
 - 9 et 10. Opérations de comptage et de pesée : personnel ayant des compétences analytiques et mathématiques.
 - 11 et 12. Echantillonnage : personnel connaissant les techniques appropriées d'échantillonnage (et d'analyse) applicables aux prélèvements

chimiques, toxicologiques et médicaux; au courant des dangers et des précautions à prendre en matière de sécurité pour chaque catégorie de produits chimiques.

- 13, 14 et 15. Pose, étalonnage et contrôle/essai des instruments : électronicien ou informaticien.
- 16 et 17. Enregistrement des relevés et surveillance à l'aide d'instruments : personnel ayant de bonnes connaissances du maniement des instruments et du traitement des signaux; familiarisé avec le système ou le procédé faisant l'objet de la surveillance; connaissant les méthodes de détournement.
18. Entretien des instruments : technicien (sur instrument ou sur ordinateur).
19. Surveillance : personnel ayant de solides compétences de gestion; connaissant tous les aspects de la technologie de vérification, des techniques d'inspection et des problèmes liés au détournement.
20. Inspection à la demande des Etats parties : selon le cas, l'une ou l'autre des compétences énumérées ci-dessus.
21. Analyse de la documentation pertinente :
- * Pour l'établissement et la mise à jour des listes de produits chimiques : personnel ayant des qualités d'organisation et des connaissances en chimie et en toxicologie.
 - * Pour la vérification du non-respect de la Convention résultant d'activités clandestines (par exemple en analysant les registres ou les rapports commerciaux) : personnel ayant des qualités d'organisation et connaissant les produits chimiques, les procédés et le matériel servant à la fabrication d'armes chimiques.

2. COMPETENCES, PERSONNEL ET RESSOURCES NECESSAIRES

Le document CD/387 et, dans une plus large mesure, le document CD/445 donnent quelques estimations des ressources nécessaires à un Secrétariat technique pour ce qui est du personnel chargé des inspections. Il n'est pas possible en l'état actuel des choses, d'offrir une estimation plus précise des besoins. Il convient de rappeler que les compétences, le personnel et les ressources nécessaires à l'Inspectorat dépendront des responsabilités qui lui seront confiées et que son effectif sera fonction de l'importance des tâches lui incombant. Les facteurs suivants devraient toutefois déterminer l'effectif de l'Inspectorat et du personnel d'appui technique ainsi que les coûts connexes.

2.1 Compétences et personnel

Les besoins en personnel peuvent être calculés à partir de la liste détaillée des compétences reproduite dans la section 1.2.2. Il faudra premièrement des ingénieurs de profils divers, notamment des ingénieurs chimistes, des ingénieurs spécialisés dans l'organisation industrielle et dans

les procédés pour donner des avis sur les questions techniques, concevoir les méthodes de vérification, vérifier les plans et rapports techniques, inspecter les installations ou les opérations et former les inspecteurs.

Deuxièmement, pour donner des avis sur des questions techniques, aider à concevoir et superviser les systèmes d'échantillonnage et d'autres méthodes de vérification, conduire les entretiens, dresser et mettre à jour les listes de produits chimiques, vérifier les registres ou les rapports commerciaux, l'Inspectorat aura besoin de chimistes analystes ou ayant d'autres spécialités, de toxicologues et de spécialistes de l'hygiène industrielle et de la comptabilité matières.

Troisièmement, le personnel d'appui technique (distinct des inspecteurs) devrait comprendre des interprètes, des spécialistes des données, des ingénieurs et techniciens informaticiens et spécialistes de la communication des données, des techniciens de l'électronique, d'autres spécialistes en instrumentation et des techniciens de laboratoire. Le groupe de l'administration devrait comprendre des juristes, des comptables et des secrétaires (qui pourraient faire partie d'une section distincte du Secrétariat technique).

Le premier groupe (les ingénieurs), les chimistes analystes, les toxicologues et les spécialistes de l'hygiène industrielle doivent avoir une grande expérience de l'industrie chimique ou suivre un programme de formation dans la spécialité où ils devront travailler.

Une Unité chargée de l'assurance de qualité devra être créée au sein de l'Inspectorat. Cette unité, dont l'effectif sera nécessairement beaucoup plus important que ce n'est le cas des unités créées dans les pays qui se conforment à la Réglementation des saines pratiques de laboratoire, pourrait servir d'organe d'examen et de certification et veiller au contrôle de la qualité au niveau interne. Pour bon nombre de tâches à accomplir, l'Unité chargée de l'assurance de qualité devra élaborer, moduler et approuver des méthodes de travail normalisées.

Il a également été proposé de créer un Conseil scientifique. Lors de l'examen de cette proposition, il faudrait se demander si les responsabilités d'un tel organe, à supposer qu'un accord se dégage en faveur de sa création, pourraient utilement englober l'examen régulier des critères et méthodes scientifiques employés par les divers départements de l'Inspectorat. Cela constituerait un autre volet de l'assurance de qualité, et permettrait notamment de veiller à ce que toutes les activités se maintiennent au niveau correspondant à l'état actuel des connaissances.

2.1.1 Effectif de l'Inspectorat

Le nombre d'inspecteurs nécessaires est fonction :

- * du nombre d'installations et d'opérations à inspecter.

Plus le nombre d'installations à inspecter est élevé, plus le nombre d'inspecteurs nécessaires est élevé. Il en va de même pour les opérations de transfert.

- * de la taille et de la complexité de l'installation ou de la zone à inspecter.

Par "taille" on entend les dimensions physiques d'une zone et non l'éventail de procédés utilisés dans une installation. Plus l'emplacement est grand, plus l'installation et/ou les procédés qu'elle utilise sont complexes, plus le nombre d'inspecteurs nécessaires sera élevé.

- * de la proximité des zones à inspecter.

Si ces zones sont proches et peuvent être inspectées conjointement ou dans le cadre d'une seule et même visite, le nombre d'inspecteurs nécessaires est alors moins important.

- * de la durée des opérations.

Les opérations de destruction, qui demandent de l'étalement dans le temps, nécessitent généralement des inspections plus fréquentes lorsque celles-ci sont aléatoires ou périodiques et, en tout état de cause, un plus grand nombre d'inspecteurs. Pour les opérations de transfert, la durée du processus indique essentiellement que les points de transfert sont éloignés, que le transport est lent ou que la charge à transférer est importante. Ce n'est que dans ce dernier cas que le nombre d'inspecteurs varie sensiblement.

- * de la fréquence des inspections.

Si la fréquence des inspections augmente, il faut aussi des ressources plus importantes.

La détermination de la fréquence des inspections dépend, entre autres :

- de la durée d'une opération;
- de la décision de visiter les lieux pour se familiariser avec la situation;
- du type d'installation ou d'opération visée, c'est-à-dire de la classification des produits chimiques en cause;
- du risque de détournement des produits à l'intérieur de l'installation ou pendant une opération;

- * du type d'inspection ou de vérification à laquelle on procède, c'est-à-dire des opérations spécifiques à exécuter.

Plus les tâches assignées à l'Inspectorat sont nombreuses et complexes, plus elles prennent de temps et plus le nombre d'inspecteurs nécessaires sera élevé.

Le choix du genre d'inspection dépend :

- du type d'installation ou d'opération, c'est-à-dire de la classification des produits chimiques en cause;
- du risque de détournement à l'intérieur de l'installation ou pendant une opération;
- des possibilités d'emploi d'instruments. A noter qu'il peut ne pas être possible d'utiliser des instruments lorsque les opérations sont de courte durée;
- de la nécessité d'arriver à un équilibre entre le degré d'efficacité de la méthode de vérification et le degré d'intrusion qu'elle comporte;
- de la décision de procéder à des inspections de plus en plus intrusives et de la possibilité qu'il faille pousser l'inspection d'une installation donnée au-delà d'un certain stade;
- de la coopération entre l'Etat et l'Inspectorat au niveau de la planification, des conseils, de la conception des matériels, de l'inspection et de l'établissement des listes.

* du temps pris par les déplacements, la rédaction des rapports, etc.

Plus le pourcentage relatif de temps consacré aux inspections est élevé, plus l'effectif de l'Inspectorat sera réduit.

* des besoins de formation.

Un sous-organe sera chargé de la formation du personnel. (Les responsables des programmes de formation seront des inspecteurs qualifiés). L'effectif de ce sous-organe dépendra de la spécificité des programmes de formation, de leur durée et de leur fréquence, notamment si ces programmes sont longs, on pourra prévoir des "inspecteurs d'appui" au sein de l'Inspectorat, en vue de futurs mouvements de personnel.

* des besoins découlant des inspections par mise en demeure.

Il est difficile de déterminer ces besoins avant l'entrée en vigueur de la Convention. L'incidence sur les ressources des inspections par mise en demeure devrait être relativement faible. Bien sûr, si l'on décidait de créer à l'intérieur de l'Inspectorat un sous-organe permanent chargé des inspections par mise en demeure, il serait plus facile de chiffrer ces besoins.

* des considérations de coût.

Les contraintes budgétaires peuvent influencer sur la capacité opérationnelle de l'Inspectorat.

2.1.2 Effectif du personnel d'appui technique

L'effectif du personnel d'appui technique dépend des éléments suivants :

- * Le mode de gestion des données choisi;

La gestion des données peut faire appel à des méthodes très simples, qui reposent sur un travail en grande partie administratif, ou à des procédés hautement techniques mettant en face des systèmes de communication électriques, optiques ou particulièrement perfectionnés (satellites) entre divers emplacements et un ou plusieurs centres désignés, ou encore à des méthodes intermédiaires impliquant, par exemple, le stockage des données dans plusieurs emplacements et leur transfert ultérieur. Le juste équilibre entre le nombre de techniciens hautement qualifiés et celui de membres moins qualifiés du personnel d'appui technique dépendra du mode de gestion des données retenu.

- * Le type et le nombre d'instruments ou de matériels utilisés aux fins de vérification.

Tout le matériel et tous les instruments appartenant à l'Inspectorat devraient être installés, étalonnés, contrôlés, entretenus et repris par le personnel compétent de l'Inspectorat. Il peut aussi être demandé au personnel d'appui technique d'aider à contrôler les équipements importants de l'installation. Les ressources nécessaires augmenteront avec la complexité et la fréquence d'utilisation des instruments ou du matériel.

- * La fréquence des inspections par mise en demeure.
- * La fréquence des fausses alertes.

Il peut y avoir fausse alerte en cas de panne de courant ou de défaillance générale du matériel. On peut réduire la fréquence des fausses alertes en utilisant des groupes électrogènes de secours et autres équipements ou instruments de secours.

- * L'utilisation de laboratoires pour l'analyse des échantillons.

On peut avoir besoin de techniciens de laboratoire si l'on décide de créer un ou plusieurs laboratoires centraux pour l'analyse d'échantillons.

- * La mesure dans laquelle l'Inspectorat participe à la planification et à la conception des installations/de matériel et/ou des systèmes de vérification.

La conception détaillée du matériel et des instruments, de même que leur incorporation dans des plans nécessitera l'intervention du personnel d'appui technique.

2.1.3 Coûts connexes

Ces coûts dépendront des éléments suivants :

- * Le nombre d'inspecteurs employés (voir la section 2.1.1).

Le nombre d'inspecteurs variera continuellement en fonction, notamment, de l'effectif en cours de formation à un moment donné. Qui plus est, on s'attend d'une manière générale à ce qu'il soit particulièrement élevé pendant la période qui suivra immédiatement l'entrée en vigueur de la Convention. Une fois que les opérations de destruction seront terminées, ce nombre devrait diminuer pour se stabiliser enfin (au bout de dix ans).

- * Le type d'inspecteurs employés.

Si les inspections ne se déroulent pas de manière continue, on aura besoin d'un personnel ayant une vaste expérience de l'industrie chimique, ce qui se traduirait par une augmentation du niveau moyen des traitements des membres de l'Inspectorat, mais aussi probablement par une réduction des coûts de la formation.

- * L'effectif du personnel d'appui technique (voir la section 2.1.2).

Là aussi, l'effectif sera à son niveau le plus élevé pendant la période qui suivra l'entrée en vigueur de la Convention, où la conception des systèmes de vérification et l'installation de nouveaux équipements constitueront vraisemblablement les principales activités. Une fois que les opérations de destruction seront terminées, l'effectif diminuera probablement.

- * La quantité et le type d'instruments et de matériel de l'Inspectorat nécessaires à la vérification.

Les instruments qui ne sont pas sous le contrôle permanent de l'Inspectorat devraient être intraficables, fiables et d'une grande longévité. Pour réduire les risques de fausses alertes, on pourrait installer des groupes électrogènes, du matériel et des instruments de secours. Il conviendrait aussi de disposer de matériel permettant de vérifier les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques, par exemple d'"ensembles" portables consistant en un véhicule équipé du matériel nécessaire.

- * Le mode de gestion des données utilisé.

Les modes de gestion des données les plus efficaces sont aussi les plus coûteux, qu'il s'agisse de l'investissement initial ou de l'entretien de l'équipement, puisqu'ils font généralement appel à du matériel informatique et à des systèmes de communication perfectionnés. Les avantages que présentent du point de vue de l'exploitation les systèmes modernes capables de traiter un volume important d'informations à la fois rapidement et en toute sécurité, peuvent contrebalancer les inconvénients du point de vue du coût. La nécessité de veiller à la sécurité des données entraînera des coûts supplémentaires.

- * L'ampleur de l'appui administratif.

Cet élément variera en fonction de l'effectif de l'Inspectorat.

- * L'emplacement des principaux bureaux de l'Inspectorat.

Ces bureaux devraient avoir une position centrale par rapport aux lieux à inspecter. Il serait peut-être aussi souhaitable d'établir des bureaux régionaux.

- * Frais de déplacement

Les frais de déplacement peuvent être réduits au minimum par une implantation judicieuse des bureaux. La fréquence des inspections décidées aura bien sûr des incidences sur les frais de déplacement.

- * Coûts des inspections par mise en demeure.

Peuvent entrer dans ces coûts le recrutement de personnel spécial et/ou l'utilisation de laboratoires spéciaux en cas d'allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques. Il est à espérer qu'il faudra relativement peu de ressources supplémentaires à cette fin.

2.2 Sources de personnel hautement qualifié

Le volume initial de travail de l'Inspectorat, notamment de l'Unité chargée de l'assurance de qualité, est probablement sous-estimé et il faudra examiner sérieusement trois aspects de la question, à savoir :

- a) Quelle sera la source du noyau initial d'experts, d'inspecteurs et de membres de l'Unité chargée de l'assurance de qualité ?
- 2) Qu'est ce qui peut inciter une personne hautement qualifiée, bien établie, à embrasser la carrière d'inspecteur et à faire, sans se lasser, un travail plutôt répétitif, fastidieux et décevant ?
- 3) Comment garantir que l'Inspectorat et son personnel essentiel satisfassent toujours aux normes les plus élevées de compétence scientifique et d'intégrité ?

Le Groupe d'inspecteurs qui dirigeront les équipes de même que l'Unité chargée de l'assurance de qualité devront s'appuyer sur du personnel hautement qualifié et expérimenté. De nos jours, c'est essentiellement dans l'industrie chimique ou dans les instituts de recherche de pointe que l'on trouve des gens de cet ordre et il faut voir comment les attirer et les retenir. Il s'agira avant tout de créer un profil de carrière approprié pour un corps de fonctionnaires internationaux. Pour la formation de candidats jeunes et prometteurs, l'Inspectorat pourrait s'assurer la coopération des universités et des instituts de recherche en organisant des programmes de formation et en offrant des bourses. Il sera peut-être aussi nécessaire, dans un premier temps, de recourir à titre temporaire aux services de personnes ayant les qualifications requises et de conclure pour cela des accords entre l'Inspectorat, l'employeur principal et l'intéressé, accords en vertu desquels seraient prévus des détachements d'une durée déterminée, dûment indemnisés.

L'industrie et les instituts de recherche pourraient y gagner en renommée et bénéficier, au retour des spécialistes, des vastes connaissances acquises par ceux-ci. Cette méthode comporte toutefois des risques sérieux pour la préservation du caractère confidentiel de l'information et des données. Cet aspect devra être examiné de très près.

2.2.1 Préservation de la crédibilité scientifique et du statut professionnel

Un grand nombre des cadres clés requis devront poursuivre leur carrière de chercheur, par exemple en publiant des ouvrages scientifiques. Le travail courant de l'Inspectorat peut offrir la possibilité de mener ce genre d'activité si nécessaire pour retenir des spécialistes.

S'il est admis que sa fonction essentielle sera la vérification, l'Inspectorat pourrait aussi mener des activités secondaires qui permettraient de promouvoir et d'exploiter des compétences analogues à celles qu'exige la vérification, pour autant qu'elles n'entraient pas cette fonction. Par exemple, l'Organisation pourrait, sur demande, aider les Etats parties de plusieurs manières, notamment en examinant les aspects "sécurité" et "protection de l'environnement" des activités de leurs industries chimiques. En remplissant ce type de fonctions secondaires, l'Inspectorat pourrait acquérir une expérience utile et susciter à son égard, auprès des gouvernements et de l'industrie, une attitude positive, tout en ayant la possibilité de contrôler de manière continue la capacité fonctionnelle/organisationnelle des scientifiques, des laboratoires et des structures d'appui auxquels il fait appel.